ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE du Hameau de Licherre
Autorisée par arrêté préfectoral du 19 janvier 1995
Dans la commune de Massat

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Le 24 Octobre 2025

Accueil et émargement

La séance débute à 10h00 par l'émargement de 7 propriétaires présents.

Participent également aux assemblées 2025, M^me^ Audrey Vantomme, Mme Valérie Clergue et Mickaël Loze (Fédération Pastorale de l'Ariège).

Après émargement et pointage des voix, les personnes présentes détiennent 44,3520 ha.
Le quorum requis de $\frac{64,7043}{2} + 1 = 33,3522$ ha est atteint. L'assemblée générale peut délibérer valablement.

Le président remercie les propriétaires présents, résume l'ordre du jour et ouvre l'assemblée extraordinaire.

Assemblée générale extraordinaire

Mme Vantomme, fait la lecture des statuts modifiés, les propriétaires sont invités à poser leur question avant de passer au vote pour la mise à jour des statuts de l'association.
La durée de l'AFP sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire.

A la suite de quelques échanges, le président de l'AFP propose l'adoption des nouveaux statuts tels que présenté, il rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour pour être en adéquation avec les dernières modifications des textes de loi.

Le président met au vote l'adoption des nouveaux statuts ;

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : unanimité

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des voix présentes et représentées.

L'assemblée générale extraordinaire se clôture à 10h25.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire débute à 10h25 à la suite de l'assemblée générale extraordinaire.

1. Décompte des voix : projet de prorogation de l'AFP

L'ensemble des propriétaires de l'AFP ont été consultés sur le projet de prorogation de l'AFP du Hameau de Licherre pour une durée de 45 ans, jusqu'en 2040, sans modification du périmètre.
La commune de Massat par délibération du 7 août 2025 a validé ce projet et a confirmé l'engagement des terrains communaux.
Le syndicat de l'AFP par délibération du 15 juillet 2025 a émis un avis favorable sur la prorogation de l'AFP du hameau de Licherre.

Avant de passer au vote, les propriétaires souhaitent faire constater que la nouvelle durée de vie leur semble excessive. Le président indique également que le syndicat a d'ailleurs hésité à proposer la date de 15 ans supplémentaires. Néanmoins, il explique que de cette façon, la sécurité foncière est mieux assurée pour l'exploitant.

Mme Hérault Dharna et M. Calmont Tristan sont désignés scrutateurs pour le décompte des bulletins d'adhésions et de refus.
Il est rappelé les conditions de vote prévues par les statuts pour cette prorogation :
Les communes de Massat et du Port sont propriétaires de terrains dans le périmètre, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion ou la non opposition écrite de plus de 50 % des surfaces du périmètre.

Sur un périmètre autorisé de 64,7043 ha

Récapitulatif adhésions, non opposition écrite - retours -refus

Adhésions et non opposition écrite	56,4624	Surface ha
	87,26%	% des surfaces
	48	nbre propriétaires
	80,00%	% des propriétaires
Retours	2,7413	Surface ha
	4,24%	% des surfaces
	10	nbre propriétaires
	16,67%	% des propriétaires
Refus	5,5006	Surface ha
	8,50%	% des surfaces
	2	nbre propriétaires
	3,33%	% des propriétaires

Les conditions sont donc largement remplies puisque 87 % des surfaces sont comptabilisées comme adhésions ou non opposition. Les propriétaires de 55% des surfaces adhérent et 21% ne se sont pas opposés par écrit.
Il y a 10 retours courrier et 3% de refus représentant 8% des surfaces.

L'AFP du Hameau de Licherre demande à Monsieur le Préfet de valider cette prorogation, l'article 3 des statuts sera notamment modifié ainsi :

Elle prend le nom de « Association Foncière Pastorale du Hameau de Licherre ».
Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Massat (09 320)
Elle a une durée de 45 ans jusqu'en 2040

2. Renouvellement partiel des membres du syndicat

D'après les statuts il convient de réélire/remplacer la moitié des membres tous les 2 ans.

Le syndicat est composé comme suit :

TITULAIRES	1 : ODON Gabrielle	2021-2027	SUPPLEANTS	1 . ODON Claude	2023-2025
	2 Janine PIQUEMAL	2023-2025		2 FELCHNER Hélène	2020-2025
	3 GRÜNDEL Andreas **(P)** - mairie	2020-2025		3 : MANGERUCA Monique	2021-2027
	4 PIQUEMAL Pierre-Louis **(VP)**	2021-2027		4 : ROUGEAN Suzanne	2023-2025

M. Gründel informe l'assemblée des postes à pouvoirs au sein du syndicat.
Les titulaires à renouveler sont Mme Piquemal Jeanine et M. Gründel Andreas. Les membres se représentent à l'identique.

Ils sont donc élus membres titulaires, à l'unanimité des voix.

Parmi les suppléants, les membres à renouveler sont Odon Claude, Felchner Hélène et Roujean Suzanne. Il y a donc 3 postes à pourvoir. M. Odon Claude se représente et M. Ciry Patrick se présente.

Il est donc élu membre suppléant, à l'unanimité des voix.

Le nouveau syndicat se compose comme suit :

TITULAIRES	1 : ODON Gabrielle	2021-2027	SUPPLEANTS	1 : ODON Claude	2025-2029
	2 : Janine PIQUEMAL	2025-2029		2 MANGERUCA Monique	2021-2027
	3 : GRÜNDEL Andreas **(P)** - mairie	2025-2029		3 CIRY Patrick	2025-2029
	4 : PIQUEMAL Pierre-Louis **(VP)**	2021-2027		4 :	

Les prochains membres à renouveler sont :
- Mme Odon Gabrielle
- M. Piquemal Pierre-Louis
- Mme Mangeruca Monique

3. Point financier

Le président, laisse la parole à M. Cédric POURRAGEAU, remplaçant de Mme Florence MICHEL à la mairie de Massat. Il présente le compte actuel de l'AFP.
Pour rappel, toutes les pièces comptables de l'AFP, sont disponibles pour lecture à la mairie de Massat, siège de l'association.

Section Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
	Budgétisé	**Réalisé**		**Budgétisé**	**Réalisé**
Assurance	200 €	153,37 €	Résultat reporté	1 040,12 €	1 040,12 €
Cotisation FPA	100 €	100 €	Loyer CPP	282 €	282 €

Fournitures administratives	600 €				
Autres fournitures	422,12 €				
Total	**1 322,12 €**	**253,37 €**	**Total**	**1 322,12 €**	**1 322,12 €**
Total Section Fonctionnement + 1 068,75 €					

M. Pourrageau indique que le budget doit être voté à l'équilibre, c'est pourquoi certaines dépenses sont budgétisées mais ne sont pas réalisées entièrement.
Les recettes de fonctionnement sont issues des locations annuelles des éleveurs et du résultat antérieur. Il n'y a pas eu de budget sur la section d'investissement.

4. Point AFP

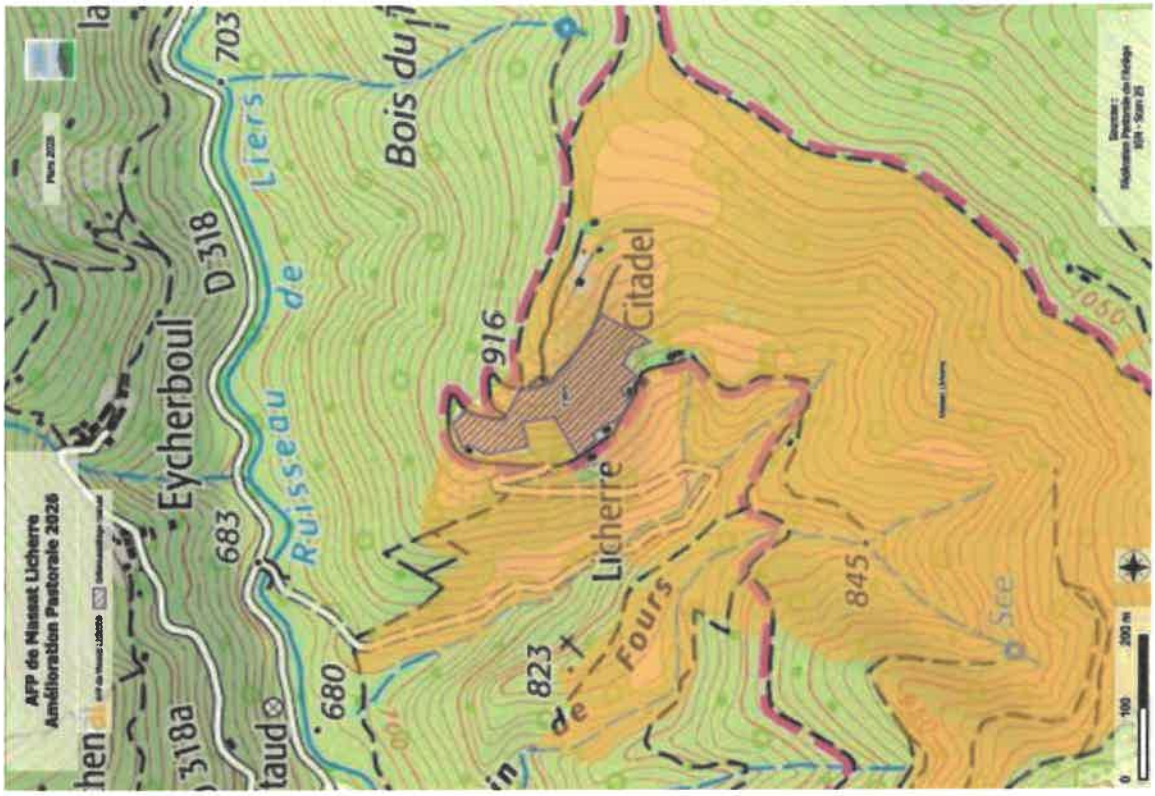
De nombreux échanges ont lieu, en voici un résumé :

Sur les travaux d'accès
Bien que traité à de nombreuses reprises, les propriétaires présents rappelle que les travaux d'accès au hameau devaient être réalisés de concert avec la création de l'AFP. Mme Vantomme indique que des travaux ont été effectués, programme porté par l'AFP et que la piste est satisfaisante pour les besoins agricoles. Les propriétaires précisent que l'AFP a respecté son engagement.
Néanmoins, les propriétaires constatent le peu d'implication de la commune quant à la reconnaissance et l'entretien de cette voirie en tant qu'accès communal malgré des demandes. A ce jour aucune réponse n'a été apportée par la commune, ni par le nouveau maire.
Il s'agit du seul accès du hameau, il est donc « vital » pour les propriétaires.

Dégrèvement de l'impôt foncier
Des propriétaires indiquent ne pas percevoir le dégrèvement. Mme Clergue explique que cette année le centre des impôts a reçu tardivement un seuil, nécessaire au calcul du dégrèvement. Un remboursement sera effectué l'an prochain. Enfin, elle conclut en détaillant le calcul du montant du dégrèvement qui ne concerne seulement que les terrains cadastrés en pré et landes :
- 80% de la somme des revenus cadastraux (voir relevé de propriété) sera multipliée par les taux communaux (votés par la commune) et inters communaux. A ce résultat des frais de confection de rôle seront ajoutés. Mme Clergue précise que le centre des impôts de Foix se tient disponible pour répondre plus précisément aux demandes des propriétaires.

Entretien de l'AFP
Des propriétaires trouvent que l'entretien de l'AFP n'est pas suffisant, les animaux ne restent pas assez longtemps et les parcs sont trop grands. L'exploitant n'assure pas l'entretien mécanique et l'entretien des équipements pastoraux. De plus, des portillons auraient dû être mis en place depuis de nombreuses années, aujourd'hui ce n'est toujours pas le cas.

Une demande de réalisation de travaux de débroussaillage est requise. L'exploitant indique le secteur ciblé et fera passer un devis d'entreprise :



Le président met au vote la mise en place d'un programme de débroussaillage, le syndicat devra valider le plan de financement ;

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : unanimité

5. Questions diverses

Des propriétaires demandent la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès aux non riverains à partir du pont, puisque la route est privée. Il convient également de mettre en place des panneaux pour prévenir les randonneurs/touristes qu'ils rentrent dans une zone pastorale. L'AFP peut étudier la mise en place de tel panneau, la Fédération Pastorale de l'Ariège peut proposer des panneaux pour la zone pastorale.

Les discussions portent ensuite sur la présence accrue de touristes et autres activités de plein air, qui n'entretiennent aucun chemin, ne préviennent pas de leur passage (trail, balade ânes) et dégradent les accès sans les financer. Il convient donc de faire remonter les remarques aux représentants des associations, aux entreprises et à la mairie.

L'ensemble des questions ayant été traitées, le président lève la séance à 11h50

REÇU
29 AVR. 2026
LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Le Président de l'AFP

Andreas GRUNDEL

Association Foncière Pastorale autorisée de MASSAT - LICHERE
09320 Mairie de MASSAT
Tél. 05 61 96 96 33

Pièce jointes :

- Feuille émargement ;
- Pouvoirs ;
- Liste des voix ;
- Statuts ;

- Décompte des adhésions/refus ;
- Bulletins d'adhésions et de refus